

STATUTS DE L'A.F.M.A.C.S.
(Association Fort-Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales)

Table des matières

TITRE I FORMATION – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE – AFFILIATION	2
Article 1 : Formation	2
Article 2 : Objet.....	2
Article 3 : Valeurs de l'association	2
Article 4 : Dénomination	2
Article 5 : Siège social.....	2
Article 6 : Durée	2
Article 7 : Affiliation	3
TITRE II COMPOSITION – COTISATIONS/ADMISSIONS – RADIATIONS/EXCLUSIONS.....	3
Article 8 : Composition de l'association	3
Article 9 : Cotisations/Admissions	3
Article 10 : Radiation / exclusion	3
Article 11 : Ressources.....	4
TITRE III -ADMINISTRATION – ASSEMBLEES.....	4
Article 12 : Composition du Conseil d'Administration.....	4
Article 13 : Réunion du Conseil d'Administration	5
Article 14 : Election des membres adhérents au Conseil d'Administration	7
Article 15 : Gratuité du mandat	7
Article 16 : Pouvoirs du Conseil d'Administration.....	7
Article 17 : Composition et rôle du Bureau.....	8
Article 18 : Rôle des membres du Bureau.....	9
Article 19 : Assemblée générale, composition, convocations, décisions	10
Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire	11
Article 21 : Comptes-rendus	11
Article 22 : Dissolution	11
Article 23 : Composition et rôle du Conseil de Maison.....	12
Article 24 : Règlement intérieur.....	12

TITRE I FORMATION – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE – AFFILIATION

Article 1 : Formation

Il est formé entre les personnes adhérant aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de

- Favoriser le développement social et culturel des habitants et des adhérents
- Gérer le centre socioculturel, l'espace enfance famille, et tout autre bâtiment & locaux selon les conventions en vigueur.

L'association met à la disposition de tous, sans aucune distinction sociale et de convictions individuelles, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère éducatif, culturel, et social.

L'association s'interdit toute prise de position politique, confessionnelle et philosophique, ainsi que toute discrimination.

Article 3 : Valeurs de l'association

L'association fonde ses actions sur les valeurs partagées entre tous ses membres : la dignité humaine, la solidarité, la démocratie et le pouvoir d'agir des habitants.

Article 4 : Dénomination

L'association prend le nom d'Association Fort-Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales (par abréviation : A.F.M.A.C.S.).

Article 5 : Siège social

L'association a son siège social au centre socioculturel, situé au 31 rue de l'Amirauté, Fort-Mardyck 59430 Dunkerque.

Article 6 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues aux présents statuts. Toute modification aux statuts fera l'objet d'une déclaration à la Sous-Préfecture de Dunkerque.

Article 7 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération des Centres Sociaux du Nord Pas-de-Calais.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration

TITRE II COMPOSITION – COTISATIONS/ADMISSIONS – RADIATIONS/EXCLUSIONS

Article 8 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres adhérents (adhésion individuelle, adhésion familiale et adhésion associative)
- Membres de droit,
- Membre associé.

La qualité de membre de l'association implique l'acceptation intégrale des présents statuts.

Les membres adhérents sont les usagers, âgés de 11 ans au moins et/ou admissible au collège, qui paient une cotisation annuelle, définie par l'assemblée générale.

Les membres de droit sont les représentants de la municipalité de Fort-Mardyck.

Le membre associé est un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque.

Article 9 : Cotisations/Admissions

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant et les modalités de recouvrement de la cotisation annuelle des adhérents en fonction de leur statut : adhésion familiale, adhésion individuelle jeune ou adhésion associative (uniquement pour les associations gestionnaires de MECS (Maison d'enfants à caractère social)).

Tout paiement de la cotisation permet l'accès aux activités de l'A.F.M.A.C.S., l'adhésion familiale ouvrant cet accès à tous les membres de la famille vivant sous le même toit.

Chaque adhésion permet à une personne et une seule, âgée de plus de 16 ans, de voter en assemblée générale et d'être éligible au Conseil d'Administration.

Article 10 : Radiation / exclusion

A) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) Par radiation pour motif grave.

Le Conseil d'Administration est chargé de se prononcer sur les radiations éventuelles.

b) Par le décès.

B) Exclusion d'un membre du Conseil d'Administration et/ou du Bureau

Tout membre du Conseil d'administration et/ou du Bureau qui aurait manqué trois séances consécutives sans donner de pouvoir pourrait faire l'objet d'une mesure d'exclusion.

Un membre du Conseil d'administration et/ou du Bureau peut être radié pour faute grave.

La décision est prise lors d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue des administrateurs.

Article 11 : Ressources

L'association a pour ressources :

- Les cotisations de ses membres,
- Eventuellement, les dons et donations,
- La participation financière des usagers,
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'état, par les collectivités départementales et locales,
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs de l'association,
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Il est tenu une comptabilité conforme aux dispositions légales et aux pratiques comptables généralement admises.

TITRE III -ADMINISTRATION – ASSEMBLEES

Article 12 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de 12 membres :

- 8 membres représentant les adhérents,
- 1 membre coopté
- 2 membres de droit,
- 1 membre associé

1) **8 membres représentant les adhérents**, élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conditions d'éligibilité : au moins 1 an d'adhésion à la date de l'AGO

Les mandats sont renouvelés par quart chaque année (soit 2 sièges), par application progressive au fur et à mesure des mandats en cours.

Les membres sortants sont rééligibles.

- 2) **1 membre coopté** : toute personne de la société civile ayant des compétences pouvant éclairer les travaux du C.A. par ses compétences et/ou son savoir, étant à jour de sa cotisation.
Il est désigné par les membres ayant voix délibérative lors d'un C.A.
Le mandat est valable jusqu'aux élections organisées lors de l'AGO suivante.
Le membre coopté ne peut prétendre à avoir un rôle dans le Bureau.
- 3) **2 membres de droit ayant voix consultatives** : 2 représentants de la ville de Fort-Mardyck commune associée à Dunkerque, désignés nominativement par le conseil consultatif.
- 4) **1 membre associé ayant voix consultative** : 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, désigné nominativement.

Le Conseil d'Administration peut faire appel à des conseillers techniques choisis en raison de leur compétence particulière dans les différents domaines qui touchent au fonctionnement de l'association.

Ces Conseillers Techniques siègent, à titre consultatif, à certaines réunions du Conseil d'Administration ou du Bureau pour lesquelles ils ont été spécialement convoqués

Peuvent être désignés en qualité de Conseillers Techniques, le/la directeur.trice, et/ou tout autre personne pouvant éclairer les travaux du Conseil d'Administration par ses compétences ou son savoir, dont la présence serait jugée nécessaire par le Conseil d'Administration au regard des points à aborder dans l'ordre du jour.

Article 13 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit :

- Au moins une fois par trimestre,
- Sur demande du tiers de ses membres (soit 4) par lettre LRAR adressée au/à la Président(e),
- Obligatoirement avant l'Assemblée Générale annuelle pour examiner les comptes et établir le rapport à faire à cette assemblée,
- Chaque fois qu'il est convoqué par le/la président(e),
- Le cas échéant en visioconférence (pour 1, plusieurs membres ou l'ensemble)

Tout membre empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'Administration sans toutefois qu'un membre présent puisse détenir plus de 1 pouvoir.

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si le quorum est atteint soit 4 membres ayant voix délibératives présents ou valablement représentés, y compris lors de Conseil d'Administration réalisée en visioconférence.
En cas d'égalité, la voix du/ de la président(e) est prépondérante.

Il est tenu un compte-rendu des réunions.

En cas de décès ou de démission d'administrateurs, le C. A. en cas de besoin, pourra procéder à des nominations provisoires d'administrateurs. La personne nommée reprendra la durée restante du mandat de l'administrateur/trice remplacé(e).

Article 14 : Election des membres adhérents au Conseil d'Administration

Tous les ans, parmi les 8 membres représentant les adhérents (adhésion individuelle, associative et adhésion familiale), les mandats sont renouvelés par quart (soit 2 sièges), par application progressive au fur et à mesure des mandats en cours.

Sont éligibles au Conseil d'Administration les candidats âgés d'au moins 16 ans au jour du vote.

Tout membre du Conseil d'administration ne pourra avoir un membre de sa famille (enfants/conjoint/parent) salarié de l'association.

Un membre du Conseil d'administration ne pourra être un salarié de l'association.

Les membres adhérents éligibles seront invités à adresser leur candidature par écrit au/à la Président(e) au moins 21 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale, les candidats dûment enregistrés seront amenés à se présenter avant que l'Assemblée passe au vote selon les modalités définies dans l'article 19.

Les candidats obtenant les meilleurs scores seront élus au sein du Conseil d'Administration selon le nombre de siège vacant pour une durée de 1 à 4 années.

En l'absence de candidatures, ou en l'absence de candidatures suffisantes pour renouveler les sièges vacants, le Conseil d'Administration continue de fonctionner jusqu'à la prochaine Assemblée Générale à condition de respecter l'article 13.

Article 15 : Gratuité du mandat

Les fonctions d'administrateurs/trices sont gratuites. En conséquence, le bureau ne peut allouer aux administrateurs/trices que des sommes correspondantes au remboursement des frais sur justificatifs entraînés par leurs fonctions, sans que ces allocations puissent avoir le caractère d'une rémunération.

Les modalités de demande de remboursement de frais sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 16 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes entrant dans l'objet social et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale conformément à l'article 19

Le Conseil d'Administration a une fonction d'employeur (avec une voie prépondérante au Président) et règle la marche générale de l'association.

En particulier, il a capacité pour passer toute convention utile au fonctionnement, aux modalités de gestion des biens mobiliers et immobiliers.

Il a toute autorité pour décider d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements conformément à l'article 7.

Le Conseil d'Administration vote le budget, et valide les demandes de subventions à adresser aux divers organismes.

Le/la directeur/trice utilise les subventions selon les attributions et dans les conditions prévues au budget prévisionnel. Il gère les ressources propres de l'A.F.M.A.C.S. (cotisations, participations...).

Le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels présentés à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice fixé au 31 décembre.

Le Conseil d'Administration se prononce sur les radiations des membres adhérents-

Il élabore le projet associatif qui sera présenté en Conseil de Maison et en Assemblée Générale.

Il donne et autorise toutes délégations nécessaires pour la gestion des ressources humaines, la gestion administrative et financière de l'Association.

Il établit un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Article 17 : Composition et rôle du Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi les 8 membres représentant les adhérents un Bureau élu pour 2 années.

Le Bureau est composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e),

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau est convoqué par le/la Président(e) ou par 2/3 de ses membres.

Il se réunit au moins 4 fois par an, et en fonction des nécessités.

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et agit par délégation de celui-ci.

Il prépare les réunions du Conseil d'Administration.

Le Bureau tranche sur les points d'urgence.

Les réunions de Bureau font l'objet d'un compte-rendu.

Un membre du Bureau qui ne peut être présent à une réunion, peut donner pouvoir par écrit à un autre de ses membres. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Article 18 : Rôle des membres du Bureau

1) Le/la président(e) :

Le/la président(e) convoque l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, les réunions du Conseil d'Administration et les réunions de Bureau.

Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous pouvoirs à cet effet.

Il/elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence, le/la président(e) est remplacé(e) par un(e) administrateur/trice qu'il/elle a dûment mandaté(e) par écrit.

En cas d'empêchement (accident, maladie ...) du/ de la président(e), il/elle est remplacé(e) par un(e) administrateur/trice spécialement désigné par le Conseil d'Administration selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Il/elle peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre, ou au/à la directeur/trice de l'Association

Le/la Président(e) et le/la Trésorier/Trésorière de l'Association sont chargés d'ordonnancer les dépenses.

Le/la président(e) avec le/la secrétaire signent les comptes-rendus.

2) Le/la secrétaire :

Le/la secrétaire et le/la directeur.trice, par délégation, sont chargés de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Ils rédigent les comptes rendus, les délibérations et en assurent l'archivage.

Ils tiennent le registre spécial, prévu par la loi, et assurent l'exécution des formalités prescrites.

Le/la président(e) avec le/la secrétaire signent les comptes-rendus.

3) Le/la trésorier.ère :

Le/la trésorier.ère contrôle l'ensemble des opérations financières, conformément aux dispositions budgétaires.

Il/elle rend compte des opérations financières à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur la gestion.

Le/la Trésorier/Trésorière avec le/la Président(e) et de l'Association sont chargés d'ordonnancer les dépenses.

Article 19 : Assemblée générale, composition, convocations, décisions

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres adhérents âgés de 11 à 15 ans ne sont pas électeurs et n'ont pas la capacité de se faire représenter par un parent.

Sont électeurs et peuvent délibérer valablement les membres adhérents âgés d'au moins 16 ans au jour du vote et à jour de leur cotisation.

Chaque membre adhérent (adhésion individuelle, adhésion familiale et adhésion associative) possède une voix.

Tout membre adhérent empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre membre adhérent, sans toutefois détenir plus de deux voix, y compris la sienne.

Sont éligibles au Conseil d'Administration les candidats âgés d'au moins 16 ans au jour du vote.

Les assemblées générales sont convoquées par le président(e) ou un membre du Conseil d'Administration, désigné à cet effet ou sur la demande par écrit et signé du cinquième au moins de ses membres.

La convocation aux assemblées générales est faite quinze jours calendaires à l'avance par affichage et par l'envoi de convocations individuelles à tous les membres de l'association et le cas échéant aux partenaires.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président(e) ou, en cas d'indisponibilité, par un/une administrateur/trice désigné(e) par un Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente et vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Elle fixe le montant de cotisation pour l'adhésion à l'association.

Tous les ans, elle élit pour 4 ans, 2 membres adhérents pour siéger au Conseil d'Administration selon les conditions définies dans l'article 14.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote se fait à main levée.

La voix du/de la Président(e) est prépondérante s'il y a égalité de voix.

Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère Extraordinaire, lorsqu'elle est appelée à délibérer sur toutes modifications aux statuts. Elle peut aussi décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le/la président(e), sur avis conforme du Conseil d'Administration.

La convocation à l'AGE est faite 21 jours calendaires à l'avance par affichage et par l'envoi de convocations individuelles à tous les membres de l'association et le cas échéant aux partenaires.

Les décisions ne pourront être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Tout membre adhérent empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre membre adhérent, sans toutefois détenir plus de deux voix, y compris la sienne.

Le vote se fait à main levée.

La voix du/de la Président(e) est prépondérante s'il y a égalité de voix.

Article 21 : Comptes-rendus

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales font l'objet de comptes-rendus archivés et signés par le/la président(e) et le/la secrétaire.

Pour les Assemblées Générales Extraordinaires, les comptes-rendus constatent le nombre des membres présents ou représentés.

Article 22 : Dissolution

La dissolution est ordonnée par une Assemblée Générale Extraordinaire dans les formes requises à l'article 20.

En cas de dissolution, le reliquat actif à provenir de l'Association après paiement de toutes dettes et charges ne peut être réparti entre ses membres.

Pour assurer les opérations de liquidation, l'A.G.E. nommera une ou plusieurs personnes qualifiées auxquelles elle confèrera les pouvoirs nécessaires

L'actif net sera attribué à toutes associations déclarées ayant des buts similaires conformément à la loi.

Article 23 : Composition et rôle du Conseil de Maison

Au Conseil de Maison, chaque activité est représentée par un animateur et/ou un représentant des adhérents.

Sur invitation ou à la demande du Conseil de Maison, un ou plusieurs autres usagers peuvent y assister.

Animé par le/la directeur/trice, le Conseil de Maison représente les divers services et activités de l'A.F.M.A.C.S.

Il se réunit au moins trois fois dans l'année.

Son rôle en tant qu'instance de concertation, est de

- Donner de l'information sur la vie de l'association,
- Suivre et/ou accompagner l'évolution du Projet Social,
- Faire remonter les demandes des adhérents et habitants.

Le/la directeur/trice transmet aux membres du Conseil d'Administration les comptes rendus du Conseil de Maison.

Article 24 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration arrête le texte d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts lors d'un vote en Conseil d'administration.

Fort-Mardyck, le 24 juin 2023

Faits en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original destiné à l'Association et deux au dépôt légal,

Ces présents statuts sont approuvés par,

Le/la Président(e)

Le/la secrétaire

Le/la trésorier.ère

Statuts adoptés le 4 juin 1981

Statuts modifiés le 14 décembre 1988

Statuts modifiés le 7 avril 1995

Statuts modifiés le 13 décembre 2005

Statuts modifiés le 24 juin 2023